



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2026-058

PUBLIÉ LE 9 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-03-02-00006 - DECISION N°2026-08 ACCORDANT UN DELAI COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA SAS ILC MAURICE TUBIANA DANS LE CADRE DE SON AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER (3 pages)

Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-03-09-00001 - Délégation signature cession ST PIERRE EGLISE - Madame HAMON (2 pages)

Page 7

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-02-00006

DECISION N°2026-08 ACCORDANT UN DELAI
COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA SAS ILC
MAURICE TUBIANA DANS LE CADRE DE SON
AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DU CANCER

DECISION N°2026-08 ACCORDANT UN DELAI COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA SAS ILC MAURICE TUBIANA DANS LE CADRE DE SON AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- VU le Code de la santé publique notamment :
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - Ses articles R.6123-86 et R.6123-94-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
 - Ses articles D.6124-2131 à D.6124-134-11 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 18 décembre 2025 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- VU la décision 1 en date du 28 février 2014 portant confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer au profit de la SAS ILC Maurice TUBIANA par la pratique thérapeutique de la radiothérapie externe ;

VU le renouvellement au profit de la SAS ILC Maurice TUBIANA de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer à compter du 10 novembre 2018 ;

VU la décision en date du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

CONSIDERANT que la SAS ILC Maurice TUBIANA est titulaire d'une autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la radiothérapie externe ;

CONSIDERANT que la SAS ILC Maurice TUBIANA, située 64 rue de DEGRE – 72000 LE MANS, titulaire de l'autorisation d'activité de soins de radiothérapie externe délivrée le 28 février 2014 exploite ladite activité par l'intermédiaire de la SELARL ILC Maurice TUBIANA situé 20 avenue Capitaine Georges GUYNEMER - 14000 CAEN ;

CONSIDERANT que, pour le dépôt de son dossier de renouvellement, la SAS ILC Maurice TUBIANA a sollicité, par courrier du 8 décembre 2025, la SELARL ILC Maurice TUBIANA pour la transmission des éléments nécessaires ; que cette demande a fait l'objet d'un refus exprès en date du 30 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de continuité de la prise en charge des patients atteints de pathologies cancéreuses sur le territoire du Calvados ;

DECIDE

Article 1 :

Un délai supplémentaire de 6 mois est accordé à la SAS ILC Maurice TUBIANA en vue de lui permettre de recueillir les éléments nécessaires au dépôt de sa demande de renouvellement.

Ce délai supplémentaire sera également mis à profit afin de faire émerger une solution consensuelle avec la SELARL ILC Maurice Tubiana en vue d'aboutir à une collaboration effective pour préserver l'offre de soins existante, essentielle pour répondre aux besoins de la population.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le Directeur général de la SAS ILC Maurice TUBIANA, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 2 mars 2026

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, crossing a vertical line that descends from the text above.

François MENGIN LECREULX

EPF Normandie

R28-2026-03-09-00001

Délégation signature cession ST PIERRE EGLISE -
Madame HAMON

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Saint Pierre Eglise, le 13 juin 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 5 juin 2023 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre Eglise, du 27 janvier 2026.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SELARL D&A », titulaire d'un office notarial à CAEN (14000), 12 Rue du Tour de Terre, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de Saint-Pierre-Eglise, personne morale dont l'adresse est à SAINT PIERRE EGLISE (50330), 1 Place de l'Abbé Saint Pierre, identifiée au SIREN sous le numéro 215005398,

- Une maison à usage d'habitation, sise à SAINT PIERRE L'EGLISE (50330), 106 Rue du Général de Gaulle, cadastrée section AD n°s 127 et 128, d'une contenance de 17a 35ca,

moyennant le prix de **CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (136.831,56 € T.T.C.), valable jusqu'au 1^{er} avril 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 125.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 9.859,63 € et la TVA sur marge d'un montant de 1.971,93 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 06/03/2026
Le Directeur Général par intérim

Notifiée le 09/03/2026
à Madame Florence HAMON

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Florence HAMON

✓ Certifié par  yousign